



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

20 mai 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

20 mai 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

**OBJET :**

**INDEMNITES DES ADJOINTS AU  
MAIRE**

Pour : 21  
Contre : 6  
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture  
le 04/06/2020

Publiée le 04/06/2020

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le mardi 26 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au gymnase Victor Vilain étant donné la nécessité de distanciation sociale, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS-VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Philippe VAN ROSSOMME, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX.

**Etaient Absents excusés :**

Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à Ariel SHEPS,  
Julien CAYZAC donne pouvoir à Laurent PERTHUIS,

**INDEMNITES DES AJOINTS AU MAIRE**

Madame le Maire rappelle qu’après l’installation des conseillers municipaux, ainsi qu’après l’élection du Maire et des Adjointes au Maire, la loi impose au Conseil Municipal de déterminer le montant des Adjointes au Maire, lesquelles sont fixées selon la population de la Commune.

Pour l’indemnité du Maire, conformément à l’article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, celle-ci est de droit, en étant fixée au maximum et ne nécessite pas de délibération. Toutefois, ayant la volonté d’une totale transparence publique, Mme le Maire indique que l’indemnité de Maire représente 55 % de l’indice brut maximal (indice 1027) de la Fonction Publique Territoriale (soit 2 139,17 € brut).

Pour les indemnités des Adjointes au Maire, les montants proposés sont :

- de 27 % de l’indice brut maximal Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;
- de 22 % de l’indice brut maximal pour les 5 autres Adjointes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, 2123-20, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1,  
**VU** la circulaire du Ministère de la Réforme de l’Etat, de la décentralisation et de la fonction publique NOR INT B1407194N du 24 mars 2014 portant notamment dispositions concernant les élus,  
**VU** la réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 01/09/2011,  
**VU** l’article L.2123-24 II du CGCT indiquant que l’indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d’être allouées au maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé,

**CONSIDERANT** que l'enveloppe globale affectée par commune pour 8 Adjoints au Maire s'élève à 6 845.36 € par mois, pour un taux maximal de 22 % de l'indice brut maximal 1027,

**CONSIDERANT** que le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire assure, seul et toute l'année, la gestion opérationnelle des astreintes et garantie de ce fait une présence effective pour toutes les urgences constatées en soirée, la nuit et les WE, et qu'il convient de prévoir un taux unique de 27% de l'indice maximal brut,

**CONSIDERANT** de fait que l'enveloppe globale retenue pour les six Adjoints au Maire est de 5 328,43 € par mois, **laissant une enveloppe budgétaire non affectée de 18 200 € par an.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 21 VOIX POUR et 6 CONTRE**

**FIXE** le montant des indemnités des Adjoints au Maire, comme suit :

- Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : 27 % de l'indice brut maximal.
- Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : 22 % de l'indice brut maximal.

**PRECISE** que les montants respectent l'enveloppe globale maximum des indemnités accordées pour les communes de la strate des « moins de 10 000 habitants », comme suit :

|  |   | à partir du 27 mai 2020       |            |                   |
|--|---|-------------------------------|------------|-------------------|
|  |   | Plafond de crédits IB maximal | % voté     | € voté Brut       |
| 1er Adjoint au Maire   | culture-évènementiel, communication, sécurité             | 855.66 €                      | 27.00%     | 1050,13 €         |
| 2e Adjoint au Maire  | social, Séniors   | 855.66 €                      | 22.00%     | 855.66 €          |
| 3e Adjoint au Maire  | travaux, entretien de la ville et développement durable   | 855.66 €                      | 22.00%     | 855.66 €          |
| 4e Adjoint au Maire  | scolaire, enfance, jeunesse et sports                     | 855.66 €                      | 22.00%     | 855.66 €          |
| 5e Adjoint au Maire  | Urbanisme et aménagement du territoire                    | 855.66 €                      | 22.00%     | 855.66 €          |
| 6e Adjoint au Maire  | patrimoine naturel et historique, environnement, tourisme | 855.66 €                      | 22.00%     | 855.66 €          |
| 7e Adjoint au Maire  | pas de nomination   | 855.66 €                      | sans objet | 0 €               |
| 8e Adjoint au Maire  | pas de nomination   | 855.66 €                      | sans objet | 0 €               |
| <b>TOTAL de l'enveloppe des indemnités des adjoints au Maire =</b> |   | <b>6 845,36 €</b>             |            | <b>5 328,43 €</b> |

**AUTORISE** les indemnités retenues eu égard à la charge des missions, à la quantité de travail induite par la sollicitation continue des services municipaux, et aux multiples réunions avec les acteurs territoriaux ou rendez-vous avec les administrés,

**PRECISE** que cette mesure prendra effet au 27 mai 2020.

**DIT** que les indemnités suivront l'évolution de l'indice maximal brut.

**DIT** que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Commune 2014 article 6531, fonction 021.

**AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,  
Mariannick MORVAN



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

.....  
Date de décision: 26/05/2020

Date de réception de l'accusé 04/06/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 5\_37

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20200526-5\_37-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DELIB 37.pdf ( 99\_DE-091-219102324-20200526-5\_37-DE-1-1\_1.pdf )